

que le ministre le dise. Va-t-on adopter une mesure qui sera utile au cultivateur, même s'il en coûte un peu d'argent au gouvernement? Voilà le point important. Comme je l'ai déjà signalé, ce qui m'inquiète c'est que nous ouvrons la voie qui permettra à l'avenir que le taux d'intérêt soit encore accru.

Nous ignorons toujours quel sera le taux. Le ministre n'a pas indiqué s'il allait être de 6 ou de 7 p. 100. Mais si, plus tard, le ministre veut l'augmenter et modifier la loi de nouveau à cette fin, il n'aura qu'à dire, sur la foi du précédent que nous créons, que la Société encore une fois perd de l'argent et qu'il faut hausser le taux.

Le ministre est-il prêt à déclarer qu'il faut faire ces économies au nom de l'État, ou est-ce à l'avantage des cultivateurs qu'il présente la mesure à l'étude? Comme il ne peut nous donner une idée du taux, force nous est de conclure que le montant économisé par l'État sera très faible et, qu'en réalité, le gouvernement ne se soucie pas du sort de l'emprunteur mais cherche peut-être à aider le ministre des Finances. Quelle est la position du gouvernement? Qui aide-t-il?

**L'hon. M. Hays:** Bien entendu, nous ne songeons qu'à aider les cultivateurs. Grâce à cet amendement, le montant des prêts va doubler. J'entrevois le jour où la Société du crédit agricole prêterait un milliard de dollars. Je ne saurais dire jusqu'où elle ira, mais, à ce moment-là, j'imagine qu'elle deviendra une espèce de caisse renouvelable. Plusieurs de ces prêts ne seront jamais complètement remboursés par le premier emprunteur. Le bill renferme une disposition selon laquelle, quand un cultivateur meurt ou prend sa retraite, son fils peut se charger du prêt et continuer d'effectuer les paiements; à peu près comme dans le cas d'un propriétaire de maison qui meurt avant d'avoir amorti complètement l'hypothèque. Il peut avoir eu la possession de la maison toute sa vie, sans jamais l'avoir payée complètement.

Il s'agit d'une mesure à longue portée. Elle se rattache à trois autres projets de loi que nous espérons présenter à la Chambre d'ici un mois. Il est difficile d'expliquer un certain nombre de ces choses avant de pouvoir prendre une vue d'ensemble de la question. Cette mesure législative fera deux fois plus pour fournir du capital aux cultivateurs. Au moment de sa création, je crois que la Société du crédit agricole répondait aux besoins. Mais les temps ont changé et il faut maintenant franchir une autre étape; c'est ce que nous avons fait. Nous ne sommes certes pas injustes à l'endroit des petits cultivateurs, car en ce qui les concerne, nous n'avons pas

changé la situation. Mais dans ce cas de l'agriculteur qui désire emprunter au delà d'une certaine somme, nous cherchons simplement à faire en sorte qu'il n'ait pas à payer des intérêts trop élevés, qu'il ne soit pas obligé de s'adresser ailleurs qu'à la Société du crédit agricole, alors qu'il paierait un taux d'intérêt de 12 ou 15 p. 100. Je pense que cette disposition prévoit une situation de ce genre.

**M. Southam:** Monsieur le président, j'ai pris la parole le 9 juin lors de l'étape de la deuxième lecture du bill pour protester vigoureusement—le ministre s'en souviendra—contre toute majoration du taux d'intérêt. Je reviens à la charge aujourd'hui, à l'occasion de l'étude de cet article. A en juger d'après le ton du débat et l'attitude de la Chambre, j'ai l'impression que les honorables députés ne sont pas entichés de cette disposition. Le ministre vient de dire que cette modification a été apportée dans l'intérêt des cultivateurs. Je ne crois pas que les cultivateurs soient très enchantés de voir que l'intérêt est porté de 5 à 6½ ou 7 p. 100, ou que sais-je, sur le montant du prêt excédant le maximum fixé.

En réponse à l'honorable député de MacKenzie, le ministre aurait dit qu'une très petite proportion, peut-être 13 p. 100, du nombre total des prêts tombera dans cette catégorie. Si l'on s'en tient au chiffre d'environ 12 ou 13 p. 100 de l'ensemble des demandes, il est évident qu'il ne s'agit là que d'une faible partie de la population agricole. L'administration et la préparation des tableaux, dont le ministre a parlé en tentant d'expliquer cette question, entraîneront des dépenses supplémentaires. Il me semble qu'on perdra ainsi tous les avantages que le ministre veut obtenir en augmentant les taux d'intérêt pour les prêts excédant \$20,000 et \$27,500. Il en résultera des problèmes accrus pour les conseillers locaux quand il leur faudra expliquer la loi aux agriculteurs.

L'honorable député de Battle-River-Camrose a été bien inspiré de proposer que cette question soit déferée pour examen au comité de l'agriculture afin qu'il y consacre au moins une séance. Il est possible que cela donnerait aux membres du gouvernement une occasion d'appuyer cette disposition. L'honorable député de Kootenay-Ouest a déclaré qu'il était en faveur du taux d'intérêt peu élevé de 5 p. 100 que nous avons établi quand la loi a été proposée en 1959. Je n'ai pas entendu beaucoup de membres de son parti l'appuyer, bien qu'il se soit levé à sa place il y a quelques instants et qu'il ait exprimé cette opinion.